

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION d'EAU POTABLE
DE PRÉNOUVELLON - MEMBROLLES –TRIPLEVILLE – VERDES – CHARSONVILLE-
OUZOUER LE MARCHÉ**

Département de Loir-et-Cher

Arrondissement de BLOIS

Siège : Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON – 41240 BEAUCE LA ROMAINE – 3, rue des Ecoles –
Prénouvellon – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

=====

Séance du 28 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 juin à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

Date de convocation : 18 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 9

Président de séance : Bernard ESPUGNA

Présents : Bernard ESPUGNA, Jean-Paul BEDIU, Christian ROUBALAY, Christine VEUILLE, Bruno VIVIER, Gérard GOUDEAU, Philippe POITOU, Franck POITEAU

Absent excusé, Monsieur GAUCHERON ayant donné pouvoir à JP BEDIU

Absent excusé M. SEJOURNE

Délibération n°1 :

Objet : Souscription crédit relais

Monsieur le Président indique au Conseil syndical qu'il convient de recourir à un crédit relais afin de faire face aux futurs règlements des factures de travaux à venir sur la construction du réservoir d'Ouzouer le Marché, en attendant le versement des subventions, et crédit de TVA.

Plusieurs établissements bancaires ont été sollicités :

Les propositions ont été les suivantes :

CREDIT AGRICOLE :

Montant de l'emprunt : 400.000 euros

Durée : 2 ans

Type d'amortissement : In fine en capital

Taux fixe : 4,05 %

Montant de la première échéance trimestrielle : 4.050 euros

Dernière échéance : 404.050 euros

Taux Fixe : 4,11%

Montant de la première échéance annuelle : 16.440,00 euros

Dernière échéance : 416.440,00 euros

Commission de mise en place : 400,00 euros

CREDIT MUTUEL :

Montant de l'emprunt : 400.000 euros

Durée : 2 ans

Taux fixe : 3,60%

Echéance trimestrielle : 3.600,00 euros

Commission d'immobilisation : 400,00 euros

CAISSE d'EPARGNE :

Montant de l'emprunt : 400.000 euros

Durée : 2 ans

Taux fixe : 4,22 %

Commission de mise en place : 400,00 euros

Le Comité Syndical

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après examen des différentes propositions des banques, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DONNE

- tous pouvoirs à Monsieur le Président :

- o de signer le crédit relais auprès du Crédit Mutuel qui propose les conditions suivantes :

CREDIT MUTUEL :

Montant de l'emprunt : 400.000 euros

Durée : 2 ans

Taux fixe : 3,60%

Echéance trimestrielle : 3.600,00 euros

Commission d'immobilisation : 400,00 euros

- o et de procéder à toutes les démarches administratives en ce sens.

Délibération n°2

OBJET : Délibération écritures spécifiques amortissements du compte 203 à passer au compte 2158

Monsieur le Président informe le conseil que les travaux inscrits au compte 203 sont à présent terminés et qu'il convient, de ce fait, de transférer les écritures du compte 203 vers le compte 2158. Une délibération modificative est nécessaire afin de prévoir les sommes nécessaires à ce transfert.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil syndical, à l'unanimité,

ACCEPTE

de prendre la délibération modificative suivante :

R 203 (041)	: + 27.105,00 euros
D 2158 (041)	: - 27.105,00 euros

Délibération n°3

OBJET : Délibération modificative frais de fonctionnement

Monsieur le Président informe le conseil qu'il convient d'alimenter le compte 627 présentant des dépassements de crédit afin de faire face aux frais de dossiers bancaires.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil syndical, à l'unanimité,

ACCEPTÉ

de prendre la délibération modificative suivante :

D 627 : + 50,00 euros
D 61523 : - 50,00 euros

Délibération n°4

OBJET : Délibération modificative frais de fonctionnement compte 673

Monsieur le Président informe le conseil que suite à de nombreuses régularisations de dossiers des abonnés, il convient d'alimenter le compte 673 présentant des dépassements de crédit afin de faire face aux différentes demandes modificatives

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil syndical, à l'unanimité,

ACCEPTÉ

de prendre la délibération modificative suivante :

D 673 : + 5000,00 euros
D 61523 : - 5000,00 euros

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures 15

Bernard ESPUGNA
Président du SIAEP

